OCCIBULLE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ATELIERS APA – MARSEILLAN 2027

Association Occibulle – « Brisons les barrières du handicap invisible »
Contact : 06 20 21 69 96 – contact@occibulle.org – www.occibulle.org

Document proposé pour validation par le bureau avant diffusion. Ce règlement complète la fiche d'inscription et s'applique aux ateliers d'activité physique adaptée (APA) organisés par Occibulle à Marseillan, dans le cadre de la convention conclue avec la commune, sous réserve de ses dispositions.

Article 1 – Objet et publics accueillis

Les ateliers APA visent une pratique physique adaptée aux capacités, besoins et rythme des participants, dans un cadre bienveillant, inclusif et non compétitif. Deux groupes sont proposés : enfants ; adolescents et adultes. Les ateliers ne remplacent ni une prise en charge médicale, ni un soin, ni une rééducation prescrite. Les groupes enfants sont limités à 6 participants ; les effectifs des groupes adolescents/adultes sont fixés selon les capacités d'encadrement et d'accueil.

Article 2 – Lieu, jours et horaires

Public	Mercredi	Samedi
Enfants	9 h – 10 h	15h30 - 16h30
Adolescents / adultes	10 h – 11 h	16h30 - 17h30

Les séances ont lieu pendant les périodes scolaires et pendant le mois de juillet, aux mêmes horaires. Aucune séance n'est prévue en août. Les vacances scolaires hors juillet ne sont pas incluses. Le calendrier exact des séances est communiqué avant la facturation de chaque période ; les dates peuvent évoluer en cas de fermeture de la salle ou d'indisponibilité justifiée.

Article 3 – Inscription et choix de fréquence

L'inscription est obligatoire avant la première séance, sous réserve des places disponibles. La famille ou le participant choisit une séance par semaine (mercredi ou samedi) ou deux séances (mercredi et samedi). La place est confirmée après acceptation de l'inscription et des modalités de règlement. Une adhésion Occibulle n'est pas obligatoire pour participer, mais elle ouvre droit au tarif adhérent selon les conditions indiquées à l'article 4.

Article 4 – Tarifs et adhésion

Tarif par séance : 10 € pour le participant adhérent Occibulle à jour de sa cotisation ; 12 € pour le participant non adhérent. Cotisation individuelle annuelle Occibulle : 20 €, distincte du prix des séances. Le statut d'adhérent du parent ne donne pas automatiquement le tarif adhérent à l'enfant, sauf décision expresse de l'association. Les tarifs sont identiques pour les créneaux de juillet.

Article 5 – Formules et calcul des montants

Trois modalités sont proposées : cycle de 4 séances (40 € adhérent / 48 € non-adhérent) ; trimestre ; année. Pour les formules trimestrielles et annuelles, le prix correspond au nombre de séances effectivement programmées multiplié par le tarif applicable. À titre illustratif, 12 séances coûtent 120 € / 144 € ; 36 séances coûtent 360 € / 432 €. Pour deux séances par semaine, le nombre de séances et le prix sont doublés à calendrier équivalent. Le mois de juillet peut être souscrit séparément ; il n'est pas facturé deux fois s'il est inclus dans un forfait choisi.

Article 6 – Paiement et échelonnement

Le règlement est possible en espèces (contre reçu), par chèque à l'ordre d'Occibulle, ou par carte bancaire via le site www.occibulle.org lorsque ce moyen de paiement est opérationnel. Le paiement d'un cycle intervient au début de celui-ci ; celui du trimestre au début de la période. Un forfait annuel peut être réglé en une fois ou, sur accord écrit, en 3 échéances précisées sur la fiche d'inscription. Tout échéancier indique le montant et la date de chaque règlement. En cas de difficulté, contacter l'association avant l'échéance afin d'étudier une solution adaptée.

Article 7 – Absences, annulations et remboursement

Toute absence prévisible doit être signalée dès que possible. Une absence du participant ne donne pas automatiquement lieu à remboursement ou report, la place et l'encadrement étant réservés ; les situations de maladie prolongée ou de force majeure sont examinées individuellement sur justificatif, dans un souci d'équité. Une séance annulée par Occibulle n'est pas facturée : elle est reportée si possible ou donne lieu à un avoir ou remboursement au prorata, selon le choix proposé au participant. Toute modification de créneau est communiquée dès que possible.

Article 8 – Adaptations, santé et sécurité

Les participants ou responsables légaux indiquent, de manière volontaire et utile à la pratique, les adaptations nécessaires, les consignes de sécurité pertinentes et un contact d'urgence. Les intervenants adaptent les exercices dans la limite de leurs compétences et des conditions de sécurité. Un avis médical peut être demandé lorsque la situation le justifie ; l'association ne doit pas collecter de diagnostic détaillé sans nécessité. Les participants portent une tenue et des chaussures adaptées et respectent les consignes de l'intervenant. En cas d'urgence, les secours sont contactés ; le responsable légal ou contact d'urgence est prévenu.

Article 9 – Accueil, accompagnants et comportement

Pour les enfants mineurs, un adulte responsable assure l'arrivée et le départ, sauf modalités écrites convenues avec Occibulle. La présence d'un accompagnant pendant l'atelier est organisée au cas par cas selon les besoins et les possibilités d'accueil. Le respect des personnes, des différences, du matériel et des locaux est obligatoire. Aucune violence, humiliation ni discrimination n'est tolérée. L'association privilégie le dialogue et des aménagements avant toute éventuelle suspension de participation pour motif grave de sécurité.

Article 10 – Cafés-rencontres

Des cafés-rencontres peuvent être proposés aux parents et accompagnants à proximité, pendant les séances des enfants ou des adultes accompagnés. La présence est facultative et doit être indiquée à l'inscription : mercredi, samedi ou les deux. Le café-rencontre n'est pas un dispositif de garde ; les responsabilités d'accueil et de départ des mineurs restent celles prévues à l'article 9. Les échanges reposent sur la bienveillance, la discrétion et le respect de la confidentialité des situations personnelles.

Article 11 – Données personnelles et droit à l'image

Les données de la fiche d'inscription sont utilisées uniquement pour gérer les inscriptions, paiements, sécurité et adaptations des ateliers. Leur accès est limité aux personnes habilitées ; les informations sensibles ne sont conservées que si nécessaire, avec des mesures de confidentialité adaptées. Les participants peuvent exercer leurs droits auprès de contact@occibulle.org. Aucune photo ou vidéo identifiable n'est diffusée sans autorisation spécifique et facultative. Un refus n'empêche pas de participer.

Article 12 – Assurance, application et acceptation

Occibulle organise ses activités dans le cadre de ses garanties d'assurance applicables ; chaque participant reste responsable de ses effets personnels, sauf responsabilité légalement établie d'un tiers. Le règlement prend effet à sa date de validation par l'association et peut être mis à jour avec information préalable des familles. Il doit être lu et accepté avant la première participation.

Fait à : _____ Le : ____ / ____ / _____

Nom du participant : _____

Nom du responsable légal (si mineur) : _____

Je reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et m’engage à le respecter.

Signature du participant ou du responsable légal :

Occibulle – Association loi 1901 – SIRET 925 085 417 00010

